

COMPETITIONS JEUNES & MINIS

2025 - 2026

Table des matières

1	Championnat des jeunes	1
2	Généralités	1
3	Inscriptions - Obligations	2
3.1	Pour la province	2
3.2	Pour la FVWB	2
4	Organisation.....	3
5	Forfait	3

1 Championnat des jeunes

Il existe deux championnats distincts réservés aux jeunes :

- le championnat appelé "championnat des jeunes" réservé aux catégories : cadet(tes) (U15) – scolaires (U17) - junior(e)s (U19)
- le championnat appelé "championnat mini-volley" réservé aux catégories pupilles(U11) et minimes. (U13)

2 Généralités

La FVWB ou le CA de l'RACVBL fixe les critères d'âge pour participer à ces compétitions tant "jeunes" que "mini-volley". Pour participer à ces deux championnats, le responsable de ou des équipes doivent présenter :

- le listing d'affiliation des joueurs.euses participant ou la carte d'identité ou un titre officiel reconnaissant leur identité repris dans le R.O.I. de la province et/ou de la FVWB.

Les joueurs qui ne satisferont pas à ces obligations ne pourront en aucun cas prendre part au jeu.

Un joueur peut participer à plusieurs compétitions de différentes catégories toutefois qu'il répond aux critères d'âge fixé.

Les bulletins d'inscriptions aux compétitions jeunes et mini-volley doivent parvenir au responsable de la commission, dans les délais fixés par celui-ci.

Pour être prise en considération, toute inscription tardive doit être introduite par mail auprès du responsable de la commission, dans les 3 jours ouvrables suivant la date limite d'inscription. Elle sera sanctionnée de l'amende J5.

Toute inscription formulée hors délai, ne pouvant être prise en considération,

sera traitée comme une non inscription au championnat des jeunes et sanctionnée de l'amende J1

3 Inscriptions - Obligations

3.1 Pour la province

3.1.1 Les clubs qui possèdent, dans une catégorie du championnat des jeunes, 10 affiliées filles ou 8 affiliés hommes, qualifiés pour la saison en cours, doivent inscrire une équipe dans chaque catégorie.

3.1.2 Sont obligés d'aligner au moins une équipe en "Championnat des Jeunes" les clubs qui possèdent un total minimum en hommes de 8 joueurs et en femmes de 10 joueuses dans 2 catégories consécutives c'est-à-dire :

- Minimes U13 G + Cadets U15 G minimum 8 = une équipe cadet U15 garçons
- Cadets U15 G + scolaires U17 G minimum 8 = une équipe scolaire U17 garçons
- Scolaires U17 G + juniors U19 G minimum 8 = une équipe junior U19 garçons
- Minimes U13 F+ Cadettes U15 F minimum 10 = une équipe cadette U15 filles
- Cadettes U15 F + scolaires U17 F minimum 10 = une équipe scolaires filles
- Scolaires U17 F + juniores U19 F minimum 10 = une équipe junior filles

3.1.3 Tout manquement à ces obligations est sanctionné de l'amende J1

3.1.4 Pour déterminer le nombre de joueurs(euses) qualifiés pour le championnat, le responsable de la commission des jeunes ou rencontre établira début octobre de la saison en cours, une liste des joueurs(euses) qualifié(e)s. Cette liste sera établie par club (matricule, sexe et catégorie) et sera transmise aux clubs au plus tard le 10 octobre.

3.1.5 La Commission des Rencontres en accord avec la Commission des Jeunes, réservera lors de l'élaboration du calendrier officiel, les journées ou week-end destinés au championnat des jeunes.

3.1.6 Ces journées ou week-end ne pourront en aucun cas être utilisés à un autre usage que le championnat des jeunes. sauf autorisation spéciale des Commissions des Rencontres et/ou des Jeunes.

3.1.7 Il n'y aucune obligation d'inscrire une équipe en championnat mini volley-ball.

3.2 Pour la FVWB.

Article 430.10 du ROI FVWB :

Sous peine de se voir appliquer, par section défaillante, les amendes prévues, tout club participant au championnat national VB et/ou FVWB doit aligner, par section (M et/ou F) engagée, au moins une équipe de même sexe dans les compétitions de jeunes des entités de l'association. 30 % des amendes perçues à cet égard sont ristournés aux entités de l'association.

3.2.1 Le champion de chaque entité est désigné d'office pour le tournoi de qualification aux finales francophones des jeunes.

3.2.2 En cas de forfait du champion (15 jours avant la compétition finale), le CA de la RACVBL peut demander au vice-champion de le remplacer sans obligation. En cas de forfait du champion, l'amende J6 ou J7 sera appliquée.

4 Organisation

4.1.1 Les clubs organisant une journée (ou plusieurs) de tournois / championnats seront entièrement responsables de cette (ces) journée(s).

4.1.2 Pour les saisons 25/26 et 26/27, si un arbitre est nécessaire il est à charge de la province. (IA11)

4.1.3 Les frais de location de salle sont à charge du club organisateur.

4.1.4 Pour les championnats U19, U17, U15 organisés sur plusieurs journées la liste d'équipe doit être complétée sur le portailfvwb et Volleyspike doit être utilisé avec envoi des résultats. Lors d'une journée avec plusieurs matchs, chaque club doit venir avec sa tablette.

4.1.5 La formule des matchs sera donnée par la commission des rencontres.

4.1.6 La Commission mini volley a le droit de modifier le règlement dans l'intérêt de la compétition. Les clubs seront avertis au plus tard avant le début des matchs.

4.1.7 Lors d'une inscription unique dans une catégorie du championnat des jeunes, l'équipe seule inscrite peut, dans ce cas, accepter ou refuser (par écrit) le titre de champion provincial. Lors de l'élaboration du calendrier du championnat des jeunes, le responsable provincial contactera le club de cette équipe pour connaître son choix. En cas d'acceptation, cette équipe sera directement déclarée "championne provinciale" et devra se conformer aux devoirs d'un champion provincial. En cas de refus, cette catégorie sera déclarée sans participant et l'équipe ne se verra infliger aucune sanction.

5 Forfait

5.1.1 Pour toutes équipes inscrites dans un tournoi/championnat jeunes qui se déroule sur plusieurs journées, l'article 5.7 du règlement de compétition provincial est d'application.

5.1.2 Pour toutes équipes inscrites dans un tournoi/championnat jeunes qui se déroule sur une journée et qui déclare forfait sera sanctionnée de l'amende J2 ou J3

5.1.3 Lors du championnat des jeunes, toute équipe présente mais incomplète (minimum 5 participants) et disputant ses rencontres complétées par un joueur.euse d'un autre club sera sanctionnée du score de 25/0 ou 15/0 chaque set et de l'amende J4. Pour le tournoi.